



0 90 m

1/3 500

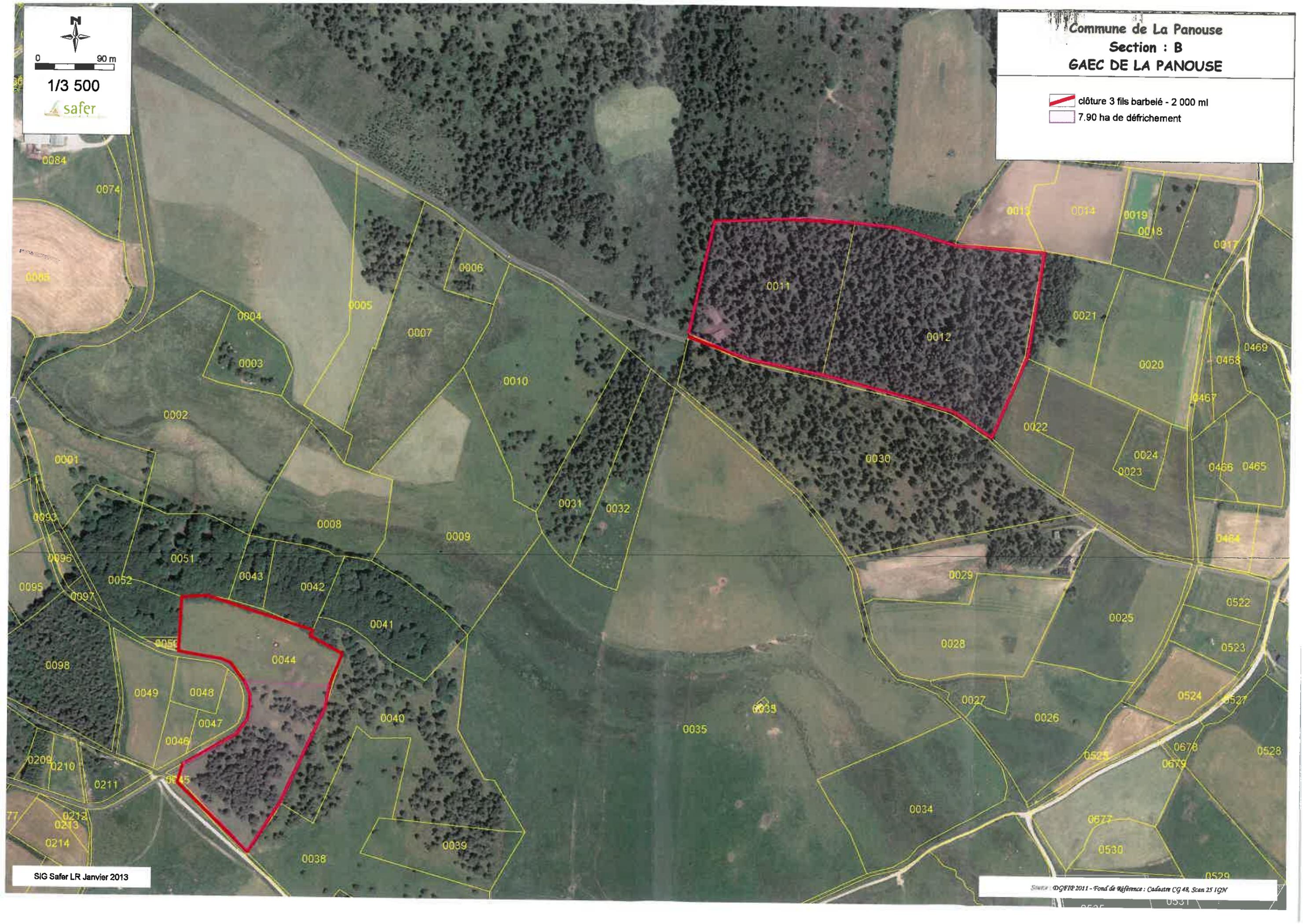


Commune de La Panouse

Section : B

GAEC DE LA PANOUSE

-  clôture 3 fils barbelé - 2 000 ml
-  7.90 ha de défrichement



Commune de la Panouse

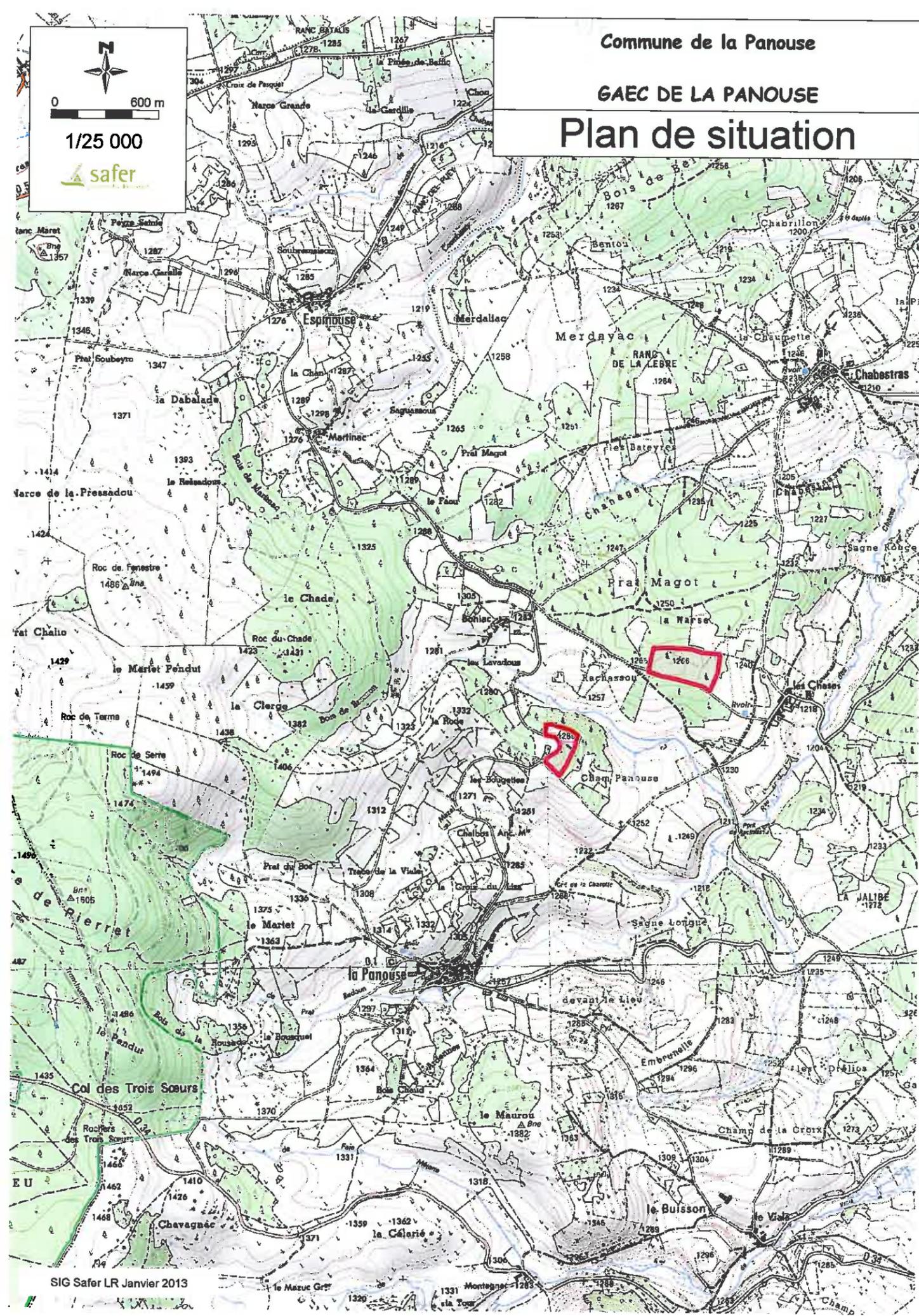
GAEC DE LA PANOUSE

Plan de situation



0 600 m

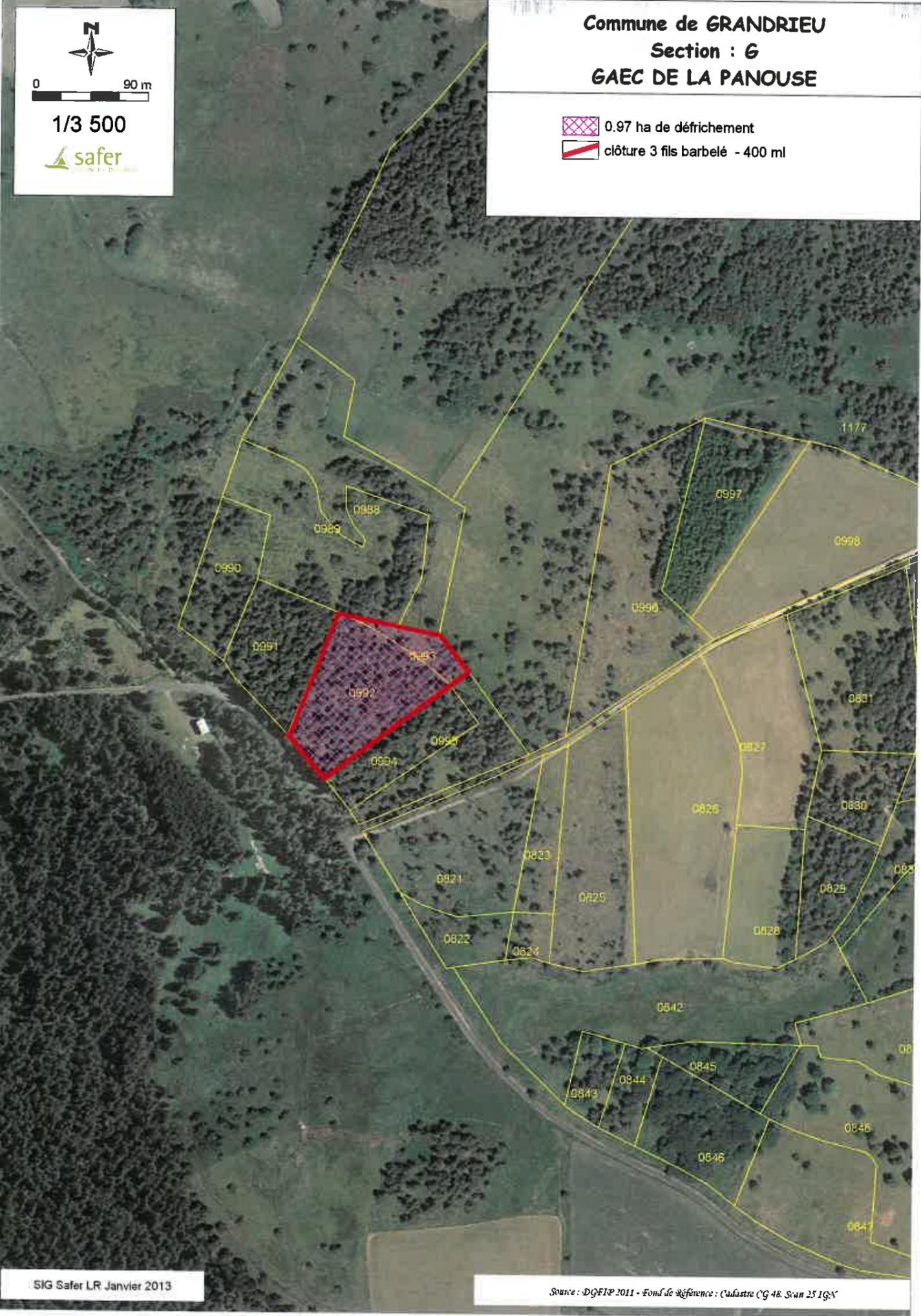
1/25 000



0 90 m
1/3 500
safer

Commune de GRANDRIEU
Section : 6
GAEC DE LA PANOUSE

- 0.97 ha de défrichement
- clôture 3 fils barbelé - 400 ml



Commune de GRANDRIEU

GAEC DE LA PANOUSE

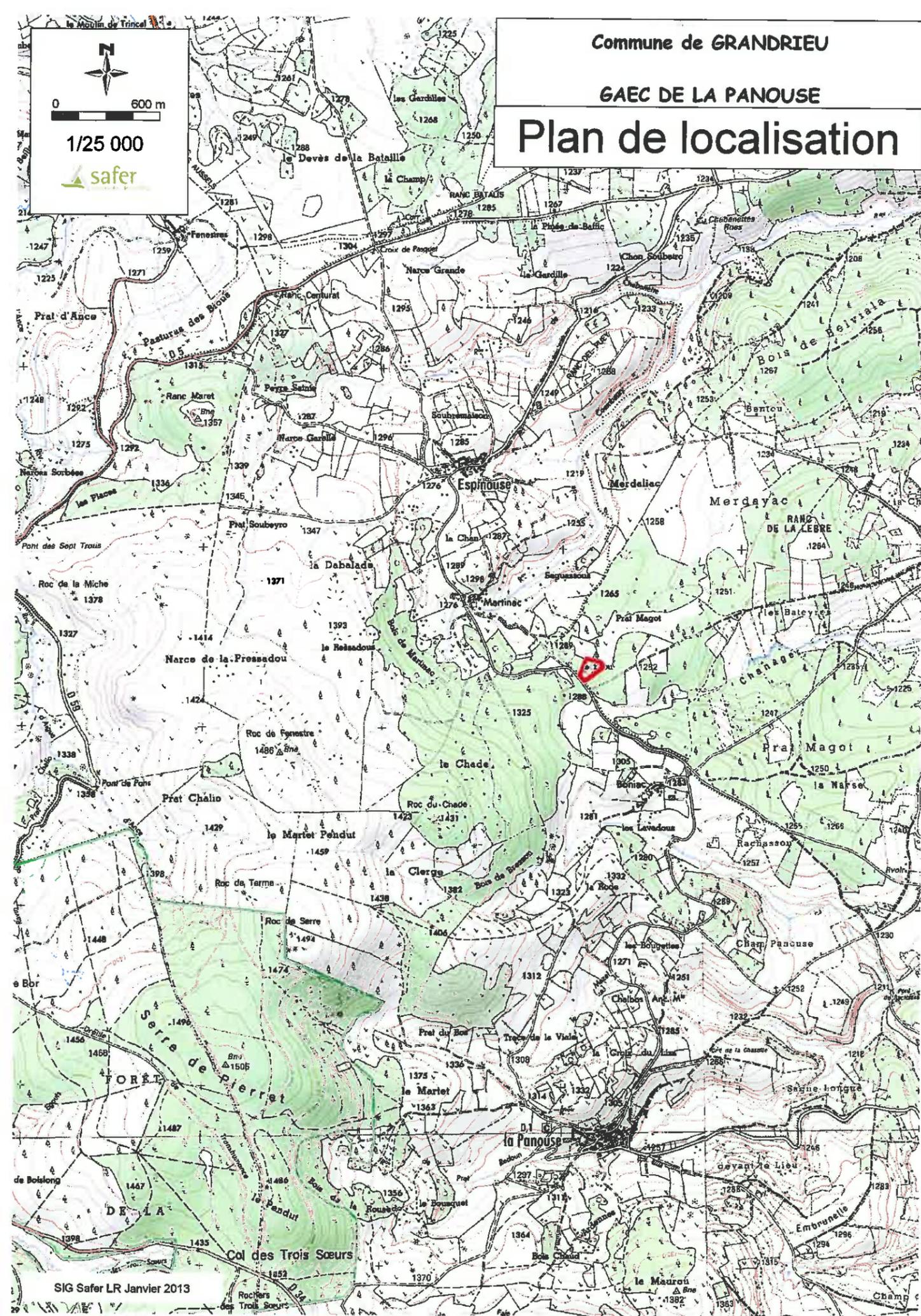
Plan de localisation



0 600 m

1/25 000

safer



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOZERE

FICHE DESCRIPTIVE DE PARCELLES BOISEES EN VUE DE LEUR DEFRIQUEMENT (1)

Nom du demandeur : TUFFERY Julien
Adresse : 48600 LA PANOUSE
Nom du Propriétaire : TUFFERY Julien
Adresse : 48600 LA PANOUSE

Surface totale de bois à défricher : 8 ha 90.36

Caractéristiques des parcelles

Boisement isolé (2) Oui Non
 Terrains inclus dans un périmètre Natura 2000 Oui Oui pour partie (%) Non
 Le défrichage est susceptible d'avoir des effets notables sur les habitats et/ou espèces du site Oui Non

Caractéristiques du peuplement

Boisement d'origine naturelle **Essences principales :**
 Boisement issu de plantation
 Age moyen des arbres : inférieur à 20 ans supérieur à 20 ans

Pin Sylvestre
 Boulots
 Epicéa - Sapin
 Hêtre
 Châtaignier

Références cadastrales

Commune	Section	N°	Surface totale	Surface à défricher
GRANDRIEU	G	992	00 ha 82 a 09 ca	00 ha 82 a 09 ca
GRANDRIEU	G	993	00 ha 14 a 87 ca	00 ha 14 a 87 ca
LA PANOUSE	B	11	02 ha 45 a 62 ca	02 ha 45 a 62 ca
LA PANOUSE	B	12	03 ha 97 a 78 ca	03 ha 97 a 78 ca
LA PANOUSE	B	44	02 ha 79 a 70 ca	01 ha 50 a 00 ca
total			08 ha 90 a 36 ca	

La Panouse, le 28 janvier 2013

(1) **Défrichage :** Le défrichage n'est pas l'opération qui consiste à couper des friches mais celle qui « met fin à la destination forestière de terrains » (article L.311-1 du Code Forestier). Une parcelle est considérée comme boisée dès que les formations végétales qui l'occupent « comprennent des arbres et des arbustes d'essences forestières, issus de graines ou de rejets, quel que soit leur âge, dont le couvert (écran formé par l'ensemble des houppiers des arbres du peuplement – s'exprime par la surface de leur projection au sol) apparent occupe ou est susceptible d'occuper à terme, 10 % de la surface du sol, ainsi que celles qui se trouvaient de mémoire d'homme, dans un état correspondant à cette définition et qui résultent d'un processus de dégradation dont les causes peuvent être notamment l'incendie, le surpâturage, les maladies, ou des pollutions diverses » (circulaire interministérielle du 25 mai 1978)

(2) **Boisement isolé :** la superficie totale du massif forestier auquel sont rattachées les parcelles concernées par la demande est inférieure à 4 ha.